



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 70921

Texte de la question

M. Damien Meslot * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude des membres la fédération générale des PEP due aux réductions d'effectifs. En effet, depuis quatre-vingt-dix ans, les pupilles de l'enseignement public (PEP) assurent une mission de service public. Après avoir vu ses effectifs diminuer de 10 % en 2003, une seconde baisse de 7 % de ses effectifs est envisagée en 2005. Face à ces importantes baisses d'effectifs, les PEP sont très inquiets sur leurs capacités à poursuivre l'ensemble de leurs activités. Si cette nouvelle réduction des effectifs venait à être décidée, la pérennité des PEP ainsi que le développement des actions qu'ils mènent seraient compromis alors même qu'ils participent étroitement à la mission du service public. L'association des PEP est reconnue d'utilité publique depuis 1919 et elle est agréée au titre d'association complémentaire de l'école publique. Au regard de l'inquiétude des membres de l'association des PEP, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les baisses des effectifs sont maintenues et quelle en est l'ampleur, et de mettre tout en oeuvre pour les rassurer sur la pérennité de leur association et le maintien de leurs activités.

Texte de la réponse

Le nouveau mode d'exécution du budget de l'État induit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ne permet plus de reconduire des dispositions antérieures et notamment la mise à disposition d'agents publics. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à la rentrée 2006. Pour autant, l'Association des pupilles de l'enseignement public recevra en lieu et place des mises à disposition une subvention d'un montant équivalent à leur rémunération.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70921

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7277

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8386